



## Annuler un achat, juste après le passage en caisse

Par **mythique**, le **27/02/2012** à **17:44**

Bonjour

Tout est dans le titre. J'ai acheté, aujourd'hui, une lampe néon sur pied, avec prise électrique (17 euros).

Après le passage en caisse, je lis sur le ticket que je n'ai que 15 jours pour rapporter l'objet s'il est défectueux.

Comme je n'ai pas l'intention de l'ouvrir tout de suite, j'ai pris peur et j'ai préféré le laisser, au cas où il ne marche plus après ce court délai, d'autant qu'après renseignements, s'il lâchait, il fallait jeter le tout (impossible de changer l'ampoule).

Refus de me reprendre l'article. On m'a obligée à prendre un bon d'achat qui n'est valable.....qu'un mois!

J'ai montré mon mécontentement, mais ils n'ont rien voulu savoir.

Autrement dit, je me suis faite piéger!

Que dit la loi à ce sujet?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **28/02/2012** à **08:17**

Bonjour,

Pour un achat en magasin, vous n'avez aucun droit de rétractation. Le vendeur n'avait donc aucune obligation de vous reprendre l'objet. S'il l'a fait, c'est un geste commercial et il peut, bien entendu, y mettre toutes les conditions qu'il souhaite, libre à vous de refuser et de garder votre achat.

En revanche, sachez que le vendeur était tenu par la garantie légale de conformité et que si le produit avait été défectueux, la limite de 15 jours étant illégale, cela n'aurait pas posé problème pour vous...

Par **mythique**, le **28/02/2012** à **14:31**

OK, merci.

Donc, si avec mon avoir j'achète cet article qui me tiend à coeur malgré tout, comment puis-je m'assurer que délai légal de garantie sera respecté?

Et quel est ce délai?

Par **Laure11**, le **28/02/2012 à 14:43**

Bonjour,

Vous achetez à nouveau cet article avec l'avoir, vous aurez un ticket de caisse avec la date d'achat et donc, si dans les 15 jours suivant l'achat (et la date figurant sur le ticket) cet article est défectueux, vous serez remboursé si vous le souhaitez.

Cdt

Par **mythique**, le **28/02/2012 à 15:50**

C'est ce que je vais faire.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **28/02/2012 à 18:10**

[citation]si dans les 15 jours suivant l'achat (et la date figurant sur le ticket) cet article est défectueux, vous serez remboursé si vous le souhaitez. [/citation]

Pas seulement pendant 15 jours, comme je le disais plus haut, la garantie légale de conformité est une obligation et c'est une durée de 2 ans...

Voir par exemple : <http://vosdroits.service-public.fr/F11094.xhtml>